

REGLEMENT DU JEU
« Calendrier de l'Avent PLACE DES HALLES 2024 »
Du 1^{er} au 24 décembre 2024

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCI Strasbourg PDH, ayant son siège social au 24 place des Halles 67000 Strasbourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIRET 833 826 795 00019 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 1^{er} décembre 2024 (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que des employés et prestataires du centre commercial de manière générale.

Pendant toute la durée du Jeu, un même participant (même personne physique) ne peut être l'auteur que d'une participation par jour (un jeu différent chaque jour).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Instagram différents pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la dotation correspondante.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- De se rendre sur le compte Instagram @placedeshalles
- D'être abonné au compte Instagram @placedeshalles
- De liker le post du jeu
- De mettre un commentaire sous le post du jeu lorsque c'est précisé dans les conditions de participation du post

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude de remplissage des conditions, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

Enseigne	Lot	Valeur totale	Publication
PDH	Carte cadeau : 10x15€	150	1-Dec
CALZEDONIA	3 collants : 2 motifs + 1 basique	45 €	2-Dec
VICTORIA SECRET	1 lotion + 1 brume collection édition limitée	49,98 €	3-Dec
GENERAL D'OPTIQUE	1 paire de lunette de soleil	39 €	4-Dec
PDH	Carte cadeau : 10x20€	200 €	5-Dec
GROSS	2 Ballotins de bonbons en chocolats 250g	47 €	6-Dec
CLAIRE'S	1 lot de plusieurs accessoires	>50€	7-Dec
PHAN ASIA	3 bons cadeaux de 15€	45 €	8-Dec
CHRISTINE LAURE	1 bon cadeau pour un pull	59.95 €	9-Dec
PDH	Carte cadeau : 7x30€	210€	10-Dec
7TEMPBRE	7 bons d'achat de 15€	105 €	11-Dec
MC DO	10 menus maxi best-of	89 €	12-Dec
NOUVEAU SOUFFLE	1 carte cadeau de 30€ valable sur toute la boutique + 1 boîte de gummies au CBD + 1 boîte d'infusion au CBD + 1 bon pour un coaching anti-tabac (pour le gagnant ou un proche)	58,80	13-Dec
BODY MINUTE	1 manucure + 1 semi permanent mains	45 €	14-Dec
PDH	Carte cadeau : 5x50€	250€	15-Dec
POULAILLON	1 lutin garni de 20 toasts + 5 menus P'tit dej Tom + 5 lots de 4 bretzels	55.40 €	16-Dec
GOLDEN NAILS	3 bons cadeaux de 15€	45.00 €	17-Dec
DARTY	Cartes cadeaux 1x50€	50 €	18-Dec
PDH	Cartes cadeaux : 5x50€	250 €	19-Dec
SMTZ	Bon d'achat de 50€	50.00 €	20-Dec
PDH	Cartes cadeaux : 3x100€	300€	21-Dec
YVES ROCHER	Coffret parfums cuir de nuit	60.90 €	22-Dec
AUCHAN	Carte cadeaux : 3x50 + 2x30 + 2x20	250.00 €	45283
PDH	Carte cadeau : 3x150	450.00 €	24-Dec

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort seront effectués par l'agence Ceetadel aux dates indiquées pour chaque lot dans l'article 4 « Les dotations ». Lors de chaque tirage au sort, un ou plusieurs gagnants (en fonction de la dotation à gagner) seront désignés aléatoirement parmi l'ensemble des participations conformes.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront prévenus par message privé sur Instagram à l'issue de chaque tirage au sort par l'agence Ceetadel.

Chaque gagnant aura jusqu'au 31 janvier 2025, à compter de l'information qui lui aura été communiquée par message privé sur Instagram, pour retirer son lot, soit à l'accueil du Centre soit dans la boutique concernée du centre commercial PLACE DES HALLES. Une exception est à noter pour la boutique Christine Laure, dont la récupération du lot est fixée maximum au 31/12/2024.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...) permettant de prouver l'identité du participant, et du message d'annonce du gain sur Instagram. A défaut, le lot ne pourra être attribué.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur dans les messages privés Instagram, ni d'une modification des éléments renseignés entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant afin de valider leur gain (prénom, nom). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dans sa version du 20 Juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de Place des Halles
- recevoir par SMS les offres et actualités de Place des Halles

Les données personnelles des participants seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la date de participation ou de la dernière communication consultée et le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

SCI Strasbourg PDH - Fonds marketing Strasbourg PDH

24 Place des Halles Centre commercial Place des Halles 67000 Strasbourg

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le compte Instagram de PLACE DES HALLES, dans les liens en « Linktree ».

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SCI Strasbourg PDH - Fonds marketing Strasbourg PDH

24 Place des Halles Centre commercial Place des Halles 67000 Strasbourg

au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 24 janvier 2025.